Agence Régionale de Santé
Occitanie

ARRETE PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL D'ORIENTATION STRATEGIQUE DU CENTRE RESSOURCES AUTISME MIDI-PYRENEES

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 146-3, L. 311-6, L. 312-1 et L. 312-8 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1431-1, L. 1432-4, L. 6111-1 et L. 6111-3 ;

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment son article L. 161-37 ;

Vu le Décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le Décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu le Décret n° 2017-815 du 5 mai 2017 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des centres ressources autisme ;

Vu le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu l'Arrêté du 21 juillet 2005 du Préfet de la région Midi-Pyrénées portant création d'un Centre de Ressources sur l'Autisme en Midi-Pyrénées ;

Vu l'Arrêté du 14 octobre 2016 relatif à l'agrément du centre de ressources sur l'autisme en Midi-Pyrénées géré par le GIP Centre de Ressources Autisme Midi-Pyrénées ;

Vu la Circulaire DGAS/DGS/DHOS/3C/2005/124 du 8 mars 2005 relative à la politique de prise en charge des personnes atteintes d'autisme et de troubles envahissants du développement (TED) ;

Vu l'Instruction n°DGCS/SD3B/DGOS/DGS/CNSA/2019/44 du 25 février 2019 relative à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;

Vu la Décision ARS Occitanie 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Considérant la désignation d'un membre représentant de l'éducation nationale par le Recteur de l'Académie de Toulouse ;

Considérant la désignation d'un membre représentant le secteur de la petite enfance par le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ;

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07
www.occitanie.ars.sante.fr

ARRETE

Article 1 :

Sont membres du Conseil d'Orientation Stratégique du Centre de Ressources Autisme Midi-Pyrénées pour trois ans :

1° : Les représentants des personnes avec un trouble du spectre de l'autisme ou de leurs familles ou de leurs représentants légaux :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Madame Céline FERRATGE	Madame Lauriane CHAUVET
Madame Annie PUECH-FOURNIER	Monsieur Joël ALARY
Madame Valérie LEDOUX	Madame Christel SARDA VILLAIN
Madame Florence PEZOUS	Madame Céline CARRIERE
Madame Sonia CAZALS	Madame Catherine CAILLAUD
Madame Karine ROUTABOUL-COHEN	Madame Muriel PEGAS
Madame Catherine COUSERGUE	Madame Anne ROULEAU
Madame Elisabeth JANEAU	Madame Vanessa LASSERRE RUIZ
Monsieur Anthony MANCINI	Monsieur Olivier CLARY

2° : Les représentants des professionnels des domaines suivants :

- **Le diagnostic des personnes présentant un trouble du spectre de l'autisme ;**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Ivan GICQUEL	Madame Jocelyne CALVET-LEFEUVRE
Madame Suzanne LALOYE	Madame Isabelle PARISE

- **La gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;**

TITULAIRE	SUPPLEANT
Monsieur Alexis CAUSSE	Madame Stéphanie FIGEAC

- **Le secteur de la petite enfance ;**

Le médecin responsable du secteur de la petite enfance au Conseil Départemental de la Haute-Garonne

- **L'éducation nationale ;**

Le conseiller du Recteur de l'Académie de Toulouse en charge de l'adaptation et de la scolarisation des élèves en situation de handicap

- **La formation des professionnels ou de la recherche.**

TITULAIRE	SUPPLEANT
Madame Bernadette ROGE	Monsieur Jean-Yves BOULLET

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Toulouse, le 13 JAN. 2022

Le Directeur Général et par délégation, la Directrice adjointe de l'offre de soins et de l'autonomie

Régine MARTINET

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr